



la lettre du CNOCP

26 janvier 2023 - N° 40



Organismes de sécurité sociale

Le CNOCP a adopté le 12 janvier 2023 une nouvelle norme sur les comptes combinés des organismes de sécurité sociale

Cette norme complète le Recueil de normes comptables pour les organismes de sécurité sociale. Elle rénove le dispositif d'élaboration des comptes combinés sans en changer fondamentalement les principes.

Les organismes nationaux, qui gèrent un régime obligatoire de base de sécurité sociale et qui sont dotés d'un réseau de caisses locales ou régionales, sont soumis à l'obligation d'établir des comptes combinés annuels en vertu de dispositions législatives.

La norme présente les modalités de combinaison des comptes des branches et régimes de sécurité sociale.

Le périmètre de combinaison des comptes comprend une entité combinante, l'organisme national, et des entités combinées, des caisses locales ou régionales, formant un ensemble de tête combinant. D'autres entités dépendantes de l'une ou de plusieurs des entités de l'ensemble de tête combinant peuvent également être incluses dans le périmètre de combinaison dès lors qu'elles sont financées directement ou indirectement à titre principal par l'ensemble de tête, et dès lors que l'ensemble de tête exerce un pouvoir de direction et le pilotage sur celles-ci.

Les principes de combinaison, tels que figurant dans un arrêté de 2006 qui sera abrogé, et repris dans la norme, sont usuels et demeurent inchangés : cumul des éléments d'actif et de passif, de charges et de produits, éventuellement après retraitements et reclassement, et élimination des résultats internes, des opérations et comptes réciproques.

Cette norme a été élaborée « à droit constant ». Cependant, lors des travaux, des questions relatives à l'élaboration de comptes combinés sur un périmètre plus large ont été soulevées. Aussi, les réflexions pourront-elles se poursuivre dans un second temps sur ce sujet.

En savoir plus

+ [Avis n° 2023-01 du 12 janvier 2023 relatif à la norme sur les comptes combinés du Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale](#)



IPSAS Board

Le CNOCP a approuvé le 12 janvier 2023 la lettre de commentaires sur la consultation de l'IPSAS Board relative aux modifications de documents n'ayant pas le statut de normes comptables, mais de « guides de pratiques recommandées » sur des informations extra financières de durabilité.

Le CNOCP accueille favorablement les compléments que l'IPSAS Board propose d'apporter à ces deux guides, RPG 1 sur la soutenabilité financière, *Reporting on the Long-Term Sustainability of an Entity's Finances*, publié en 2013, et RPG 3 sur la performance des services, *Reporting Service Performance Information*, publié en 2015.

Dans un contexte en très rapide évolution, l'IPSAS Board propose d'enrichir ces deux guides d'exemples illustratifs. Ils concernent des transactions vertes courantes telles que l'émission d'obligations vertes, les taxes carbone, les investissements dans des infrastructures pour limiter les effets du réchauffement climatique et les crédits d'impôt « verts ».

En savoir plus

+ [Réponse à l'exposé-sondage ED83, Reporting Sustainability Program Information – RPGs 1 and 3: Additional Non-Authoritative Guidance](#)



IPSAS Board : *International Public Sector Accounting Standards Board* ou Conseil des normes comptables internationales du secteur public.